Commune du GUA

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n°4 – Document Graphique du Règlement

> Dossier projet

Partie centrale
Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	-	-	02/02/2012
Mise en compatibilité 1	24/02/2015	/	21/07/2016
Modification simplifiée 1	28/03/2017	/	27/06/2017
Mise à jour 1	/	/	13/11/2018
Mise à jour 2	/	/	28/03/2019
Modification simplifiée 2	11/04/2019	/	26/11/2019
Révision	22/03/2016		
Le Maire			

créham bkm

Prescriptions et informations graphiques

- Limite de zone du règlement
- Espaces Boisés Classés
- Emplacement reservé
- Secteur de préservation et de développement commercial
- Secteur soumis à OAP
- PPRN - zones rouges de risque d'inondation
- PPRN - zones bleues de risque d'inondation
- Patrimoine bâti protégé
- Haies et ripisylves protégées
- Reculs des constructions aux abords des RD733 et RD131
- Loi Littoral : limite des 100 mètres
- Loi Littoral : limite des Espaces Proches du Rivage
- Loi Littoral : Coupure d'urbanisation à préserver
- Terrains avec bâti existant ou autorisé non cadastré

Liste des Emplacements réservés

N°	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Surface m²
E1	Aménagement d'un accès viaire et piétons-cycles	Commune	2666
E2	Aménagement et préservation d'accès aux équipements d'intérêt collectif	Commune	990
E3	Création d'une voie de liaison entre les ZA Omegua et des Justices	CdC Bassin de Marennes	1611
E4	Aménagement d'espaces publics de stationnement et de détente	Commune	7124

Zones du règlement

- UA - espaces urbanisés du centre-bourg
- UB - espaces urbanisés périphériques du bourg
- UZac - espaces urbanisés de la ZAC Champlain
- UE - espaces urbanisés d'équipements
- UV - espaces urbanisés des villages
- UV1 - espaces urbanisés périphériques de villages
- UX1 - espaces urbanisés de la ZA des Justices
- UX2 - espaces urbanisés de la ZA Omegua
- UX3 - espaces d'activités diversifiées en bordure de la RD733
- AU - secteur à urbaniser à destination d'habitat
- AUE - secteur d'aménagements publics et d'intérêt collectif futurs
- A - espaces de terres, bâtis et installations agricoles
- Ap - espaces de terres et de paysages agricoles à préserver
- AOr - zones de bâtis d'activités aquacoles
- AOrp - espaces de marais aménagés pour l'acquaculture
- N - espace naturels et boisés protégés
- Nr - espaces naturels remarquables du littoral
- Ne1 - secteur d'équipements publics
- Ne2 - secteur d'établissements d'hébergements à vocation sociale
- Nx - secteur d'activités comprenant un logement

Commune de St Sornin

Commune de Ste Gemme

Commune de Sablonceaux

Commune du GUA

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n°4 – Document Graphique du Règlement

> Dossier projet

Partie Est
Echelle : 1/7500ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	-	-	02/02/2012
Mise en compatibilité 1	24/02/2015	/	21/07/2016
Modification simplifiée 1	28/03/2017	/	27/06/2017
Mise à jour 1	/	/	13/11/2018
Mise à jour 2	/	/	28/03/2019
Modification simplifiée 2	11/04/2019	/	26/11/2019
Révision	22/03/2016		
Le Maire			

créham bkm

Prescriptions et informations graphiques

- Limite de zone du règlement
- Espaces Boisés Classés
- Emplacement reservé
- Secteur de préservation et de développement commercial
- Secteur soumis à OAP
- PPRN - zones rouges de risque d'inondation
- PPRN - zones bleues de risque d'inondation
- Patrimoine bâti protégé
- Haies et ripisylves protégées
- Reculs des constructions aux abords des RD733 et RD131
- Loi Littoral : limite des 100 mètres
- Loi Littoral : limite des Espaces Proches du Rivage
- Loi Littoral : Coupure d'urbanisation à préserver
- Terrains avec bâti existant ou autorisé non cadastré

Liste des Emplacements réservés

N°	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Surface m²
E1	Aménagement d'un accès viaire et piétons-cycles	Commune	2666
E2	Aménagement et préservation d'accès aux équipements d'intérêt collectif	Commune	990
E3	Création d'une voie de liaison entre les ZA Omegua et des Justices	CdC Bassin de Marennes	1611
E4	Aménagement d'espaces publics de stationnement et de détente	Commune	7124

Zones du règlement

- UA - espaces urbanisés du centre-bourg
- UB - espaces urbanisés périphériques du bourg
- UZac - espaces urbanisés de la ZAC Champlain
- UE - espaces urbanisés d'équipements
- UV - espaces urbanisés des villages
- UV1 - espaces urbanisés périphériques de villages
- UX1 - espaces urbanisés de la ZA des Justices
- UX2 - espaces urbanisés de la ZA Omegua
- UX3 - espaces d'activités diversifiées en bordure de la RD733
- AU - secteur à urbaniser à destination d'habitat
- AUE - secteur d'aménagements publics et d'intérêt collectif futurs
- A - espaces de terres, bâtis et installations agricoles
- Ap - espaces de terres et de paysages agricoles à préserver
- AOr - zones de bâtis d'activités aquacoles
- AOrp - espaces de marais aménagés pour l'acquaculture
- N - espace naturels et boisés protégés
- Nr - espaces naturels remarquables du littoral
- Ne1 - secteur d'équipements publics
- Ne2 - secteur d'établissements d'hébergements à vocation sociale
- Nx - secteur d'activités comprenant un logement

Commune de Ste Gemme

Commune de Nancras

Commune de Sablonceaux

Commune de L'Eguille

Commune de Saujon

Commune du GUA

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n°4 – Document Graphique du Règlement

> Dossier projet

Partie centrale
Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	-	-	02/02/2012
Mise en compatibilité 1	24/02/2015	/	21/07/2016
Modification simplifiée 1	28/03/2017	/	27/06/2017
Mise à jour 1	/	/	13/11/2018
Mise à jour 2	/	/	28/03/2019
Modification simplifiée 2	11/04/2019	/	26/11/2019
Révision	22/03/2016		
Le Maire			

créham bkm

Prescriptions et informations graphiques

- Limite de zone du règlement
- Espaces Boisés Classés
- Emplacement reservé
- Secteur de préservation et de développement commercial
- Secteur soumis à OAP
- PPRN - zones rouges de risque d'inondation
- PPRN - zones bleues de risque d'inondation
- Patrimoine bâti protégé
- Haies et ripisylves protégées
- Reculs des constructions aux abords des RD733 et RD131
- Loi Littoral : limite des 100 mètres
- Loi Littoral : limite des Espaces Proches du Rivage
- Loi Littoral : Coupure d'urbanisation à préserver
- Terrains avec bâti existant ou autorisé non cadastré

Liste des Emplacements réservés

N°	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Surface m²
E1	Aménagement d'un accès viaire et piétons-cycles	Commune	2666
E2	Aménagement et préservation d'accès aux équipements d'intérêt collectif	Commune	990
E3	Création d'une voie de liaison entre les ZA Omegua et des Justices	CdC Bassin de Marennes	1611
E4	Aménagement d'espaces publics de stationnement et de détente	Commune	7124

Zones du règlement

- UA - espaces urbanisés du centre-bourg
- UB - espaces urbanisés périphériques du bourg
- UZac - espaces urbanisés de la ZAC Champlain
- UE - espaces urbanisés d'équipements
- UV - espaces urbanisés des villages
- UV1 - espaces urbanisés périphériques de villages
- UX1 - espaces urbanisés de la ZA des Justices
- UX2 - espaces urbanisés de la ZA Omegua
- UX3 - espaces d'activités diversifiées en bordure de la RD733
- AU - secteur à urbaniser à destination d'habitat
- AUE - secteur d'aménagements publics et d'intérêt collectif futurs
- A - espaces de terres, bâtis et installations agricoles
- Ap - espaces de terres et de paysages agricoles à préserver
- AOr - zones de bâtis d'activités aquacoles
- AOrp - espaces de marais aménagés pour l'acquaculture
- N - espace naturels et boisés protégés
- Nr - espaces naturels remarquables du littoral
- Ne1 - secteur d'équipements publics
- Ne2 - secteur d'établissements d'hébergements à vocation sociale
- Nx - secteur d'activités comprenant un logement

Commune de St Sornin

Commune de Ste Gemme

Commune de Sablonceaux